

2600805

AVI ET PESCHARD SAS

Société par actions simplifiée au capital de 400 000 €
Siège social : ZAC de la Goulgatière – 35220 CHATEAUBOURG
582 142 451 R.C.S. RENNES



Le 26 JAN. 2006
Dépôt N° 813 306

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 19 Décembre 2005 – 18 Heures

L'an 2005, le 19 décembre à 18 heures.

Mesdames, Messieurs les associés de la société AVI ET PESCHARD Société par action simplifiée au capital de 400 000 euros, divisé en 25 000 actions de 16 euros chacune,

Tous dénommés et domiciliés dans la feuille de présence dont il sera parlé ci-après,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à COUTANCES (50200) – Avenue d'Ochsenfurt, sur convocation faite par Monsieur Bruno Cassin, suivant lettre adressée le 05 décembre 2005 à chacun des associés, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Commissaire aux Comptes ;
- Nomination du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque associé en entrant en séance.
Il n'a pas été annexé de pouvoir.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Elle est présidée par Monsieur Bruno CASSIN,

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Joël Gehanne qui accepte et prend place au Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau et qui permet de constater que l'associé possédant 25000 actions sur les 25000 composant le capital social sont présents ou représentés.

Le quorum légal, soit le quart des actions ayant le droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire étant atteint, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président prie d'excuser monsieur Jean-Pierre Janvrin de Actualis, Commissaire aux comptes, ainsi que messieurs Legendre, Beaussier et Gautier, représentants des salariés qui n'ont pu se rendre disponible.

AVI ET PESCHARD SAS

Société par actions simplifiée au capital de 400 000 €
Siège social : ZAC de la Goulgatière – 35220 CHATEAUBOURG
582 142 451 R.C.S. RENNES

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes :

- Les copies des lettres de convocation adressées le 5 décembre 2005 à tous les associés, Commissaire aux comptes et représentants des salariés ;
- La feuille de présence de l'Assemblée ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de l'ordre du jour.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucun actionnaire ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir constaté la démission du cabinet ACTUALIS de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire décide de nommer en remplacement le cabinet SA SECAG, 26 route de Coutances 50350 DONVILLE LES BAINS représentée par son PDG Monsieur Jean-Yves MERCIER, jusqu'à la date d'expiration normale du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième résolution

AVI ET PESCHARD SAS

Société par actions simplifiée au capital de 400 000 €
Siège social : ZAC de la Goulgatière – 35220 CHATEAUBOURG
582 142 451 R.C.S. RENNES

L'assemblée générale ordinaire, après avoir constaté la démission de Madame Françoise COSSON de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléante décide de nommer en remplacement Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE, 9 rue de l'écluse Chette BP 213 50202 COUTANCES CEDEX jusqu'à la date d'expiration normale du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Le Président

Le Secrétaire



Pour certification conforme

Le secrétaire

J. GEHANNE